



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 59/2024
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ; M Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO, M. BARTHES Jean Pierre, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude : M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES représenté par Mme CHALAVOUX Joëlle

SIAH Fresquel : M. VERGE Jean Luc représenté par Jacques DIMON ;

SIAH Corbières Maritimes : M. DEVIC Bernard représenté par PUJOL Michel

M. Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2024

Il convient de procéder à une décision modificative au Budget Primitif 2024, portant sur :

- Un manque crédit au chapitre 012 « Charges de personnels » et plus précisément à l'article 6331 « versement mobilité » pour un montant de 20 807.80 € :

En effet, dans le cadre du contrôle URSSAF intervenu en 2024, portant sur les périodes 2021,2022 et 2023, une régularisation de cotisation a dû être faite concernant « le versement mobilité ».

Il convient donc de procéder à une DM de + 20 807.80 € au c/6331 qui sera alimenter par une réduction des crédits de l'article c/617 « Etudes et recherches ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024			
<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>		
Fonctionnement	au BP N	Besoin	Total après DM3/2024
CHAP. 012 - Charges à caractère Général (dépenses) : 9 c/ 617 : Etudes et recherches :	819 024.00 €	- 20 807.80 €	798 216.20 €
CHAP.012 : Charges de Personnels (Dépenses) 9 c/ 6331 : Versement mobilité	9 000.00 €	+ 20 807.80 €	29 807.80 €

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif 2024, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr